

Avis 162 sur les possibilités de pêche 2023

Dans le cadre de la fixation des possibilités de pêches annuelles, le CC SUD encourage la Commission à considérer pleinement le contexte actuel de tension sur ses façades maritimes et les différentes crises auxquelles les parties-prenantes sont confrontées (COVID-19, Brexit, Carburant), notamment par le biais des plans de gestion.

La fixation annuelle des TAC ne doit pas rester qu'un exercice artificiel et doit s'inscrire dans une politique sectorielle cohérente, l'ensemble des objectifs sociétaux européens doivent être pris en considération, notamment :

- La sécurité et la souveraineté alimentaire
- La réponse au changement climatique
- La préservation des habitats et écosystèmes
- Le dynamisme des régions littorales
- L'amélioration des connaissances
- La transition énergétique

L'atteinte de l'ensemble de ces critères ne pourra se faire sans un secteur et des pratiques de pêche résilientes et durables : environnementalement et socio-économiquement. Les bénéfices de chaque mesure doivent être considérés face à l'ensemble des impacts sur les autres objectifs, le cas présent lors de la fixation d'un TAC à la hausse ou à la baisse.

Par cet avis, le CC Sud entend ainsi apporter des éléments de réflexions pour chacun des stocks de sa zone de compétence afin d'éclairer la décision des gestionnaires. Les propositions d'ordre général sont à retrouver dans l'avis 159 du CC SUD relatif à la Politique Commune des Pêches.



6 rue Alphonse Rio - 56100 Lorient - FRANCE
+33 297 83 11 69 • info@ccr-s.eu
www.ccr-s.eu

➤ **Merlu Villabde** (*Merluccius merluccius* – HKE/8ABDE)

Les membres du CCSUD proposent de suivre la recommandation du CIEM (31090 t pour la zone 8abde), soit une hausse de 5,3% du TAC pour 2023, cohérente avec le ressenti des pêcheurs sur ce stock. Les membres du CCSUD soutiennent un maintien à l'identique de la répartition entre la zone 7 et la zone 8.

➤ **Merlu Villc IXa** (*Merluccius merluccius* - HKE/8C3411)

Les membres du secteur du CC SUD proposent d'accepter la proposition de la Commission européenne de 15 554 tonnes, une fois la catégorie de ce stock relevée au niveau 1, et selon la recommandation du CIEM, une fourchette entre 8 322 et 15 925 tonnes est proposée. Cet argument est basé sur le fait que le merlu sud est l'espèce limitante dans le quota des navires dans cette zone et que les possibilités offertes par cette proposition de la Commission sont supérieures à celle initialement prévue par le CIEM de 11 791 tonnes.

Les membres des ONG proposent de suivre la recommandation du CIEM (11791t), la modification récente du TAC 2022 et sa non-utilisation totale entrainera déjà une hausse supplémentaire grâce au système flexibilité inter-annuelle.

➤ **Sole Villab** (*Solea Solea* – SOL/8AB)

Les membres du CCSUD proposent de suivre le scénario EU MAP FMSY du CIEM soit 2685 tonnes pour 2023, mais précisent que la préconisation de hausse des possibilités de pêche de 20% n'est toutefois pas le reflet d'une amélioration de l'état du stock mais liée principalement à une révision par le CIEM des niveaux de recrutement récents. En effet, la tendance au déclin du recrutement se poursuit ; il atteint en 2021 sa valeur la plus faible depuis le début de la série historique (1984). La situation du stock en 2022 reste préoccupante et sa reconstitution ne peut être envisagée qu'à moyen ou long terme. Elle nécessitera par ailleurs l'identification des causes du déclin du recrutement qui s'est désormais installé sur une longue période, pénalisant fortement la pêche. La perception biaisée de l'état du stock qui en découle impacte les décisions sur le type et l'intensité des mesures de gestion à mettre en œuvre. De façon à améliorer la compréhension des tendances, à fiabiliser l'évaluation scientifique du stock (intégration de nouvelles séries d'indices d'abondance en juvéniles ou de rendements de pêche, précision des modélisations au regard de variables hydroclimatiques et de récents travaux scientifiques sur les points de référence, etc.) mais également à apporter la visibilité suffisante pour planifier la gestion de la pêche sur les moyen et long termes, le CC SUD souligne la nécessité d'initier le plus rapidement possible une procédure de benchmark par le CIEM, la dernière ayant eu lieu il y a près de 10 ans. Un avis du CIEM sur les facteurs environnementaux impactant le recrutement de la sole du Golfe, et leurs évolutions, devra alors être réalisé en amont de ce Benchmark selon les membres du CCSUD.





6 rue Alphonse Rio - 56100 Lorient - FRANCE
+33 297 83 11 69 • info@ccr-s.eu
www.ccr-s.eu

➤ **Sole VIIIc IXa** (*Solea spp* – SOO/8CDE34)

Les membres du CCSUD proposent de suivre la recommandation du CIEM (320 t)

➤ **Cardines VIIIabde** (*Lepidorhombus* - LEZ/8ABDE)

Les membres du CCSUD proposent de suivre l'avis du CIEM (25043t) sous réserve du maintien de la flexibilité interzonale entre les zones 8 et 7 de 35% pour l'Espagne et la France et de 10% pour la Belgique.

➤ **Cardines VIIIc et IXa** (*Lepidorhombus* – LEZ/8C3411)

Les membres du CCSUD proposent de suivre la recommandation du CIEM (3250t).

➤ **Baudroies VIIIabde** (*Lophiidae* - ANF/8ABDE)

Les membres du CCSUD proposent de suivre les avis du CIEM (soit 12179t pour la zone 8abde ou 10,4% d'augmentation) sous réserve du maintien de la flexibilité interzonale entre les zones 8 et 7 de 10%. Les membres du CCSUD soutiennent par ailleurs un maintien à l'identique de la répartition entre la zone 7 et la zone 8.

➤ **Baudroies VIIIc** (*Lophiidae* – ANF/8C3411)

Les membres du CCSUD proposent de suivre la recommandation du CIEM (4335t).

➤ **Lieu Jaune VIII** (*Pollachius pollachius* - POL/8ABDE)

Les membres du CC SUD proposent un roll-over du TAC 2022 pour 2023 (1482t), donc de reconduire la décision prise en 2022, en l'absence de nouvel avis (l'avis 2021 ne faisait état d'aucun signe de dégradation de l'état du stock par rapport à l'avis précédent), de la stabilité du TAC depuis 2011 et compte tenu des contraintes que le TAC actuel représente déjà pour les pêcheries concernées.

Le secteur réaffirme son opposition à l'application de la réduction de précaution de 20% tous les 3 ans pour les stocks DLS (catégorie 5 tout particulièrement) conduisant, de façon flagrante dans le cas présent, à une érosion inéluctable des possibilités de pêche et ne s'inscrivant pas en cohérence avec l'état du stock. L'établissement de mesures de gestion, sous couvert de ce principe, ne devrait pas s'affranchir de la réalisation d'une étude d'impact socio-économique. Le secteur contribue par ailleurs à l'amélioration des connaissances et de l'évaluation du stock dans le cadre du projet ACOST, porté par l'association AGLIA.

Le secteur souhaite également le maintien de la flexibilité interzonale entre les zones 8 et 7 de 2%.

Le secteur préconise par ailleurs de renforcer l'encadrement de la pêche récréative de cette espèce.

Les membres représentant les ONG environnementales du CC SUD soutiennent quant à eux le suivi de l'avis du CIEM.





6 rue Alphonse Rio · 56100 Lorient · FRANCE
+33 297 83 11 69 · info@ccr-s.eu
www.ccr-s.eu

➤ **Merlan VIII** (*Merlangius merlangus* - WHG/08)

Les membres du CC SUD proposent un roll-over du TAC 2022 pour 2023, donc de suivre l'avis du CIEM de 2021 (2276t).

➤ **Plie VIII&IXa** (*Pleuronectes platessa* – PLE/8/3411)

Les membres du CCSUD proposent un roll-over du TAC 2022 pour 2023, donc de suivre l'avis du CIEM de 2021 (155t).

➤ **Langoustine VIIIab** (*Nephrops* - NEP/8ABDE)

Les membres du CC SUD proposent de suivre l'avis du CIEM (6734t).

➤ **Langoustine VIIIc, FU 31** (*Nephrops* - NEP/08C)

Les membres du secteur proposent un roll-over du TAC sur la base de l'évolution de la pression de pêche actuelle et de la Biomasse qui indiquent une nette reconstitution du stock dans la FU31.

➤ **Langoustine IX, FU28,29 et 30**

Les membres du CCSUD soutiennent le suivi des avis du CIEM soit un TAC équivalent à la somme des avis des zones 28, 29 et 30.

➤ **Raies VIII** (*Rajiformes* – SRX/89-C)

Au regard des avis scientifiques du CIEM et de la forte augmentation de la raie fleurie, les membres du CC SUD recommandent une augmentation du TAC global de 32. Le CC SUD recommande par ailleurs la mise en place d'une flexibilité de 10% avec la zone VII (dans les deux sens).

